

délibération D_2023_1_2

OBJET : Dossier CDMR Aussac : défrichement

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 janvier 2020 il a été autorisée la vente des parcelles dans le cadre de l'extension de la carrière Garandeau. Le projet a été déposé par l'entreprise conformément aux dispositions retenues par le Conseil Municipal et qu'il est nécessaire maintenant d'autoriser le défrichement des dites parcelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la société CDMR à déposer auprès de l'administration compétente, dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de sa carrière de "la Malentreprise" sur la commune d'Aussac-Vadalle, une demande de défrichement sur la parcelle cadastrée B 033 d'une superficie de 1 687 m².

Le Conseil Municipal autorise la société CDMR à déposer auprès de l'administration compétente, dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de sa carrière de "la Malentreprise" sur la commune d'Aussac-Vadalle, une demande de défrichement sur la parcelle cadastrée B 033 d'une superficie de 1 687 m².